

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022
À 19 HEURES
CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ- M. Philippe WEMMERT- adjoints - Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN - Mme Martine LALEURE - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT, conseillers municipaux

Absent : - M. Sébastien FOL a donné pouvoir à Cyril VACHON
M. Alain CLEMENT a donné pouvoir à Lionel BECLIER

Secrétaire de séance :

QUORUM : 7

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation
- Modification simplifiée du PLU suite à erreur matérielle
- Travaux complémentaires : lotissement « le clos de la Lauve »
- Travaux Boulangerie
- Points sur le personnel suite à entretien annuel : réévaluation RIFSEPP – Remboursement frais de repas – Création poste d'archiviste
- Informations questions diverses

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 : Néant.

3 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU suite à erreur matérielle

Lors de la réunion 06 septembre 2022 dernier, le maire avait exposé qu'il avait reçu un courrier de Maître Céline BREY, avocat à la cour, concernant le dossier de Madame Chantal MALDANT née NICOLET, demeurant 30, route de Beaune à 21250 LADOIX SERRIGNY, laquelle demande la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU ; en effet, suite à la demande le 10 février 2021 d'un certificat d'urbanisme sur une parcelle en vue du détachement de deux lots de terrain à bâtir à usage d'habitation, il s'est avéré que l'opération n'était pas réalisable, bien que les terrains soient en zone constructible attendu que le chemin d'accès à cette parcelle était lui classé en zone agricole.

Il s'avère, après avoir pris l'attache du cabinet BERTHET, LIOGIER CAULFUTY , en lien avec la DDT et du service du droit des sols de la communauté d'agglomération, que des éléments du dossier

sont à affiner afin de répondre favorablement ou non à la mise en place d'une modification simplifiée du PLU.

En attente de ces éléments de réponse, il est sursis à ce point de l'ordre du jour et sera à nouveau examiné à réception des avis circonstanciés de ces diverses instances.

4. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA LAUVE ».

Lors de la dernière séance de conseil municipal, il avait été question de la difficulté de certains résidents d'Âges et Vies de circuler en fauteuil roulant sur les dalles et du problème du ruissellement des eaux pluviales en haut du lotissement. Un devis a été présenté par l'entreprise COGNARD BTP pour l'enlèvement de la terre entre les dalles et remplissage en gravillon concassé ainsi que la mise en place de grilles et de caniveaux.

M. Patrick SCHWIRTZ, deuxième adjoint, a recontacté le bureau d'études pour revoir cette problématique. M. Lionel BECLIER fait remarquer que l'herbe poussant la circulation devient beaucoup plus aisée.

L'un des habitants du lotissement nous interpelle à nouveau suites aux problèmes d'évacuation des eaux de ruissellement.

Aussi la programmation d'une réunion sur place avec les différentes entreprises intervenantes est nécessaire pour revoir tous ces points.

Aucun devis n'est accepté et sera à nouveau examiné après tenue de cette rencontre.

S'ajoutent des problèmes de circulation routière et d'incivisme, avec motos, scooters qui traversent le lotissement à grande vitesse. Là aussi, la question sera vue lors de la réunion.

5. TRAVAUX BOULANGERIE

Le Maire revient sur le paiement des factures de la boulangerie notamment celles relatives au lot 1 « maçonnerie ». Après avoir adressé un courrier par lettre recommandée avec AR demandant à l'architecte que l'entreprise ALVES fournisse un document d'exécution DOE en rapport avec son prix facturé (5000,00€ HT), l'architecte nous répond que le marché étant à prix forfaitaire et le travail exécuté, nous devons régler la facture. Nous avons contacté le service juridique de l'Association des Maires de France afin d'avoir leur avis sur la question. Nous sommes en attente de sa réponse.

6. POINTS SUR LE PERSONNEL SUITE A ENTRETIEN ANNUEL : Réévaluation RIFSEEP – Remboursement frais de repas – création archiviste temporaire :

Suite aux entretiens annuels avec le personnel,

- Il y a lieu de réévaluer la partie du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du RIFSEEP, prime mensuelle dont bénéficie la secrétaire de mairie, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, apprécié chaque année lors de l'entretien professionnel. Mme Patricia GUILLAUME suggère d'augmenter ce CIA du montant de l'inflation (environ 4%). Les conseillers demandent à l'intéressée de faire une proposition sur l'augmentation souhaitée ainsi que sur les communes de mêmes strates démographiques ce qui sera revue à la séance prochaine de conseil municipal.
- La gestionnaire de la Maison France Service demande aux conseillers municipaux une reconnaissance de son travail par l'augmentation du point d'indice ou l'attribution de tickets restaurants comme les autres employés communaux.
- Les employés demandent à bénéficier du taux de repas fixés à 17,50€ lors des formations sur la journée en extérieur. Le taux de l'indemnité repas dont ils bénéficient est de 15,25€ depuis le 22 novembre 2010 et il est de plus en plus difficile de trouver un repas à ce tarif notamment lors des formations sur Dijon. Désormais, depuis le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 la collectivité peut opter pour l'une ou l'autre des solutions suivantes :
 - soit pour le versement d'une indemnité forfaitaire de repas. Le taux de remboursement à

appliquer est fixé réglementairement à 17,50€ depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de délibérer le taux forfaitaire s'applique de plein droit.

-Soit un remboursement de frais réellement engagés par l'agent sur production de justificatifs de paiement, et dans la limite du taux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

-Décide d'appliquer le taux de remboursement réglementaire.

Suite au contrôle scientifique et technique exercé par Mme Cécile ROBIN du service des archives départementales le 8 septembre 2022, le rapport indique qu'il est dans l'intérêt de la commune de faire procéder rapidement aux éliminations des documents au terme de leur durée de conservation réglementaire, au classement des archives produites depuis 1996 « dites archives intermédiaires » et à la mise à jour de l'inventaire. La secrétaire assure le classement par année et par thèmes de ces archives intermédiaires mais ce dernier doit être repris pour être classé selon le cadre défini par l'arrêté du 31 décembre 2026 sur les archives communales et devenir archives définitives. Un devis du 6 avril 2017 établi par le service « classement archives du CDG 21 était estimé à 13 jours de travail pour 5 197€ . Mme Cécile ROBIN estime elle environ 25ml de classement sur 2 mois et nous propose les services d'un jeune archiviste sur la base d'assistants de conservation du patrimoine. Un entretien a eu lieu avec ce jeune diplômé en master d'histoire recherche de l'Université de Bourgogne France Comté originaire de Saône-et-Loire domicilié à Dijon.

Après en avoir délibéré, considérant que la collectivité souhaite mettre à jour le classement des archives communales, considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel,

le conseil municipal, décide par 12 voix pour et 1 contre,

- la création d'un emploi pour mener à bien cette mission consistant en l'élimination des archives qui ont atteint leur délai de conservation réglementaire et le classement des archives intermédiaires selon le plan de classement.

Cet emploi est créé à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un mois renouvelable dans la limite d'un mois si la mission n'est pas terminée.

Il sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du code général de la fonction publique ;(ancien article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'indice des assistants de conservation catégorie B IM 356 (Brut 1726,61€).

Dit que les sommes seront prévues au budget 2023.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les arrêtés correspondants.

7.INFORMATIONS-QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait le point sur :

* le bilan d'activités de la Maison France Service qui jouit d'une bonne renommée sur tout le secteur Beaunois, affichant 690 interventions sur 1 an, représentant une moyenne de 2,29 personnes par jour , dont 112 personnes de Ruffey, 169 de Beaune, 27 de Marigny les Reullée, 12 de Corberon, 24 de Meursanges ou 25 de Meursault, entre autres, avec un retour très satisfaisant des prestations et des créneaux horaires.

* le recrutement nécessaire de sapeurs-pompiers volontaires pour compléter notre CPI suite au départ programmé de 3 pompiers. Mme Nolwenn BEROUJON pense qu'il faudrait organiser des journées de sensibilisations pour éveiller les vocations chez les jeunes.

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal au plus tard le 1^{er} novembre 2022. Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de

la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à l'organisation des moyens de secours, de la protection des personnes etc...

Monsieur le Maire désigne M. Arnaud TARTARIN référent, lequel accepte sa mission.

* Sur les animations à venir dans le village et notamment sur l'organisation d'un concert d'automne avec l'orchestre d'harmonie Ste Cécile de Bourg de Péage dans la Drôme par l'association rufféenne « Les amis de Saint Léger » le samedi 5 novembre à 20h30 au foyer rural. Tous les habitants sont conviés et à se joindre à la visite des hospices de Beaune le samedi après-midi, la visite d'une cave à Pommard, le dimanche matin ainsi qu'une marche. Les musiciens sont hébergés à la MFR de Grandchamp.

* Sur l'assemblée générale des parents d'élèves dont le bilan de fonctionnement donne toute satisfaction et du renouvellement de son bureau : Madame Mélanie MAUVAGE-REBOUL a été élue Présidente, Madame Audrey KOUKA-PERRON, secrétaire et Madame Vanessa MORTUREUX, trésorière.

* Sur l'assemblée générale du foyer rural, association au fonctionnement parfait et aux finances saines et solides.

* Sur le concours Christian MYON auquel le CMJ a participé : les résultats seront connus le lundi 14 novembre.

* Sur la proposition de « Panneau Pocket » pour remplacer le dispositif d'alertes citoyens « OLTYS ». Le maire demande aux membres de la commission « communication » plus particulièrement de comparer cette offre de services à celle actuelle.

* sur le résultat « positif » à la légionelle de l'analyse annuelle et obligatoire faite dans les douches de l'atelier municipal. Des mesures sont prises pour y mettre fin et un nouveau contrôle sera effectué.

Le maire laisse la parole aux conseillers municipaux :

Le premier adjoint liste le calendrier des manifestations à venir organisées par la commission ad hoc.

Le second adjoint relate le webinaire organisé par le SICECO sur la crise énergétique, avec la perspective d'une augmentation des coûts de 150%, malgré notre adhésion à un groupement de commande nous garantissant un tarif réglementé.

Il fait également le point sur l'exploitation de frênes le long du chemin d'accès au stade de football ainsi que sur la sortie de la rue de la Provençère. Ce dernier peuplement n'étant pas soumis au régime forestier, il est important de réfléchir à ce qui pourrait être replanté derrière. Le troisième adjoint suggère des plants de vignes qui pourraient être élevés par la MFR.

Monsieur Arnaud TARTARIN demande à ce que les poteaux devant chez M. Michel TOURNIER soient enlevés.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mardi 8 novembre à 19 heures, précédée d'une réunion de la commission des finances le lundi 24 octobre, de celle de la commission « animation et liens social » le lundi 17 octobre, d'un rendez-vous avec les services d'ELABOR sur le cimetière le 24 octobre et du SDIS le 12 octobre.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21h30.

Le maire Président de séance, Gérard GREFFE

La secrétaire, Nolwenn BEROUJON

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 octobre à 19 heures – Convocation et affichage du 29 septembre 2022

001DU04102022 : Remboursement frais de déjeuners en formation.

002DU04102022 : Création d'un emploi pour mener à bien une opération identifiée « classement d'archives » intermédiaires.

L'intégralité des délibérations et du procès-verbal est consultable en mairie.